



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance Ordinaire du 24 Mai 2022

L'an deux mille vingt-deux
Et le vingt-quatre du mois de Mai

Membres en exercice :	29
Membres présents :	23
Procurations :	6
VOTES :	29
POUR :	29
CONTRE :	/
ABSTENTIONS :	/
Date de convocation :	18/05/2022

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur Jean-Pierre TEMPLIER Premier Adjoint, s'est rassemblé à l'Alcazar, dans la salle dérogatoire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre TEMPLIER Premier Adjoint.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM/MMES TEMPLIER JP. REYNIER C. PERARD F. PELOUX N. CODOUL B. GHERBI C. LAUGIER N. LOUVION C. BRUNET M. GARCIN F. CLARES P. RODRIGUEZ C. GALANTINI V. JOURDAN E. MUNS A. SCHMALTZ E. PAYAN L. MORARD S. CLEMENT JL. JAFFRE S. SEBANI S. FERAUD S. DERDICHE C.

PROCURATIONS :
Monsieur Daniel SPAGNOU à Monsieur Jean-Pierre TEMPLIER
Madame Christiane TOUCHE à Madame Christine REYNIER
Madame Françoise GARCIN à Monsieur Nicolas LAUGIER
Monsieur Christian GALLO à Monsieur Franck PERARD
Monsieur Jean-Pierre BOY à Monsieur Patrick CLARES
Madame Sylvia ODDOU à Monsieur Hugo PICHON

Monsieur Hugo PICHON est élu secrétaire de séance.

C2022-05-25 SF

OBJET : EMPRUNT BANQUE POPULAIRE 1.500.000 € - BUDGET PRINCIPAL 2021

Monsieur TEMPLIER précise qu'au terme de la consultation des établissements bancaires pour la réalisation de l'emprunt 2021 de 1.500.000 € l'analyse des offres reçues à la date limite de dépôt conduit au constat suivant après impossibilité de garantie de taux fixe par l'Agence France Locale initialement retenue :

Considérant les offres de financement et les conditions générales attachées proposées par la Banque Populaire dont les caractéristiques sont les suivantes :

Article 1 : Montant - objet

Le PRETEUR met à la disposition de l'EMPRUNTEUR, qui l'accepte, un prêt de 1 500 000 € (un million cinq cents mille euros) destiné à financer partiellement le programme d'investissement inscrit au budget de l'année 2022 au titre des crédits reportés du budget 2021, sans qu'une responsabilité quelconque soit encourue par LE PRETEUR en cas d'utilisation non conforme des deniers prêtés.

Article 2 : Conditions – Modalités de remboursement

Cet emprunt est contracté aux conditions ci-après :

Prêt amortissable N°:	(à suivre, sera indiqué sur le contrat)
Montant :	1 500 000,00 EUR (un million cinq cents mille euros)
Durée :	12 ans
Franchise :	Néant
Montant de la 1 ^{ère} échéance :	73.000,00 € (amortissement constant du capital, échéance dégressive)
Base de calcul des intérêts :	30/360
Taux fixe :	1.40 %
Périodicité :	Semestrielle
Frais de dossier (exigibles à la première mise à disposition des fonds) :	750 €
Score Gissler :	A – 1
Indemnités de remboursement anticipé	avec clause actuarielle

La somme prêtée produira intérêt à compter du jour du versement des fonds. Les intérêts seront payables à terme échu.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité par 29 voix POUR**

VALIDE les modalités et conditions du prêt telles que décrites ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Premier Adjoint à signer le contrat de prêt d'un montant de 1.500.000 € avec la Banque Populaire pour le budget Principal.

POUR COPIE CONFORME

REÇU EN PREFECTURE
Le 03/06/2022
Le Premier Adjoint,
Jean-Pierre TEMPLIER
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-210402095-20220524-C2022_05_25